

Circonscription de Viarmes – Luzarches

NOTE PPRE

programme personnalisé de réussite éducative

I – QUEL EST LE CADRE INSTITUTIONNEL ?

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16, intégré au code de l'éducation par l'article L. 311-3-1, qu' « *à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative* ».

Ce dispositif définit un projet personnalisé fondé sur les compétences acquises et les besoins repérés, qui doit permettre la progression de l'élève en associant les parents à son suivi. Il prend place dans un ensemble de moyens que l'École met en œuvre pour aider les élèves à surmonter les obstacles propres aux apprentissages. Il vient renforcer les efforts des enseignants en matière de différenciation pédagogique au sein de la classe au profit des élèves pour lesquels la maîtrise des compétences et connaissances du socle commun n'est pas assurée.

Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) ont fait l'objet, durant l'année scolaire 2005-2006, d'une expérimentation à l'école et au collège dont la synthèse a largement contribué à l'élaboration de ce texte qui sera complété par deux « Guides pratiques » pour la mise en œuvre des PPRE respectivement à l'école et au collège. Ces guides, ainsi qu'un ensemble de ressources, sont disponibles en ligne sur le site Eduscol.

II – DE QUOI EST CONSTITUÉ LE PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ?

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) insiste dans sa dénomination même sur la dimension de **programme** : il est constitué d'une **action spécifique d'aide** et, le cas échéant, d'un ensemble d'autres aides coordonnées. Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est **intensive et de courte durée**.

La vocation du PPRE est tout autant de prévenir la difficulté que de la pallier. Sa mise en œuvre est assortie d'un système d'évaluation permettant de dresser un état précis des compétences acquises par l'élève au regard des objectifs à atteindre à la fin du cycle et de les situer au regard des exigences du socle commun.

Le PPRE est l'enveloppe de différents dispositifs d'aide dont il convient de clarifier la destination et l'articulation pour en faire apparaître la complémentarité.

III – QUELS SONT LES ÉLÈVES CONCERNÉS ?

Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme déterminantes par les repères du socle commun à la fin d'un cycle relèvent d'un PPRE.

Il s'agit d'élèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages. Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques ou langues vivantes ; elles peuvent toutefois comporter des dimensions sociales ou comportementales.

Les élèves rencontrant des difficultés graves et durables bénéficient au collège d'une prise en charge spécifique. De même, à l'école, des dispositifs de type « regroupements d'adaptation » peuvent répondre aux besoins de ces élèves (circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002).

Les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique, notamment au CE1 et en 6^{ème}, associés aux ressources de la « banqoutils » en ligne à l'adresse suivante <http://www.banqoutils.education.gouv.fr/>, permettent aux enseignants de repérer les « **compétences-déterminantes** » constituant des étapes incontournables dans la construction des apprentissages et d'identifier les élèves devant bénéficier d'un PPRE.

Ces protocoles favorisent des analyses approfondies des compétences visées au-delà de la prise en compte de pourcentages de réussite. Les données ainsi recueillies sont à compléter par des informations faisant converger des regards différents sur l'élève : observations, indications sur le parcours scolaire et les aides déjà mises en œuvre, entretiens avec l'élève et avec sa famille, ...

IV – QUEL EST LE RÔLE DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET CELUI DES FAMILLES ?

Le **PPRE** est constitué d'**actions** qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme **adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises**. Il est en outre **modulable** : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné. Il est enfin **temporaire** : sa durée est fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès.

Le PPRE est fondé sur une **aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille**. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme.

A l'école, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille. Les enseignants spécialisés du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription, les maîtres des classes d'initiation (CLIN), ainsi que, le cas échéant, les maîtres supplémentaires sont également appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE. L'appui des assistants d'éducation et des emplois vie scolaire peut également être sollicité.

V – QUELS SONT LES OUTILS QUI PERMETTENT DE FORMALISER LE PPRE ?

Pour chaque élève concerné, un document clairement organisé, présente le plan coordonné d'actions que constitue le PPRE.

Ce **document**, rédigé par les enseignants, précise la situation de l'élève, les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels, les objectifs à court terme liés à l'action d'aide identifiée, le descriptif de cette action ainsi que les indicateurs d'évaluation qui y sont associés, l'échéancier des aides et des bilans intermédiaires et, enfin, les points de vue de l'enfant et de sa famille.

Le document devra présenter l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus. Conçu pour être lisible par tous, il est signé par l'élève et sa famille. L'équipe pédagogique y adjoint tout support de travail complémentaire qu'elle estime nécessaire.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPRE ?

1^{ère} étape : Observation et déroulement du parcours scolaire de chaque élève

A partir des premiers éléments d'information de la situation de l'élève (en particulier les élèves en situation de maintien), de l'observation en classe des attitudes, des difficultés et des réussites...

2^{ème} étape analyse des évaluations

S'appuyer sur les évaluations mises en place par les enseignants, nationales ou autres (les évaluations GS/CP¹, les livrets d'accompagnement pour le cours préparatoire, les évaluations nationales en CE1, CE2, les protocoles de la banque d'outils...).

Privilégier les compétences dans le domaine de la maîtrise de la langue et des mathématiques mais penser également aux compétences plus transversales (procédures utilisées, démarches intellectuelles, comportement psycho affectif de l'élève...).

3^e étape : analyse des résultats en équipe de cycle

Les personnels du RASED sont bien évidemment présents. Il s'agit avant tout de pouvoir repérer la nature et l'origine des difficultés de l'élève mais également ses réussites qui serviront de points d'appui. Détermination des élèves relevant d'un PPRE.

4^{ème} étape : entretien avec l'élève. Les personnels du RASED peuvent apporter leur concours à un accompagnement dans ce domaine.

5^{ème} étape : définition par les enseignants des objectifs scolaires, adaptés à l'élève, à traiter prioritairement

Toutes les difficultés ne pouvant être prises en compte en même temps, il s'agit donc de les hiérarchiser comme compétences déterminantes pour la maîtrise de la langue).

6^e étape : choix des actions -

Il s'agira de les décrire précisément de préciser leur fréquence et les modalités de mise en œuvre.

Il est également important de limiter leur durée.

Remarque : En fin d'année scolaire, lorsqu'un redoublement est prononcé, on pourra définir uniquement les objectifs à partir du bilan de compétences, les actions seront arrêtées avec précision à la rentrée scolaire suivante.

6^e étape : Elaboration et formalisation du PPRE

Recherche de cohérence et de complémentarité des actions. Penser l'articulation des modalités d'organisation du programme entre les divers partenaires (parents, enseignants, acteurs de dispositif d'accompagnement à la scolarité...) et entre : temps scolaire et hors temps scolaire.

7^e étape : présentation du dispositif retenu par l'enseignant de la classe et le directeur aux parents (ou au responsable légal) ainsi qu'à l'élève. Être attentif à la prise en compte des remarques des parents. Là également les personnels du RASED peuvent apporter leur concours.

8^e étape : mise en œuvre des actions proposées pour la période

9^e étape : évaluation, bilan des progrès de l'élève concerné, des effets du dispositif et perspectives en terme de reconduction ou non du PPRE sur d'autres compétences

Cette étape comprend nécessairement un point avec l'élève et un point en conseil de cycle, une rencontre avec les parents. Évaluation, ajustements éventuels...

¹ Qui ne sont pas les évaluations liées aux troubles spécifiques du langage (TSL)

METHODOLOGIE D'ENTRETIEN

Le pilotage du PPRE est assuré par l'enseignant.

Démarche : position chronologique de l'entretien avec l'élève

- 1- Observation et évaluations de l'enseignant
- 2- Evaluations (nationales ou départementales) } filtre
- 3- Analyse du conseil des maîtres ou de cycle
- 4- Entretien individuel
- 5- Elaboration du PPRE
- 6- Contractualisation avec l'élève et information aux parents
- 7- Mise en œuvre du PPRE

Entretien individuel :

Pour qui ? :

- Il s'adresse aux élèves repérés au cours du conseil des maîtres (analyse des indicateurs 1 et 2), donc aux élèves en difficultés confirmées ou qui interrogent le conseil des maîtres, résultats contrastés par exemple.

Objectifs :

- Il doit permettre :
 - 1 – une vérification de la situation de difficulté
 - 2 – une identification de la ou des difficultés

Modalités :

- L'entretien a lieu avec l'enseignant de l'élève
- L'entretien s'organise sous la forme d'un entretien d'explicitation, permettant à l'élève d'expliquer ses procédures (fiche guide de l'entretien) en regard des compétences déterminantes (paliers du socle commun).
- L'enseignant doit, à partir de ce qu'exprime l'élève, tenter d'identifier trois niveaux de difficulté :
 - 1^{er} niveau : les erreurs sont corrigées par l'élève et/ou l'élève réussit avec plus de temps.
→ **La difficulté est passagère : pas de PPRE**

2nd niveau : la difficulté est liée à la compréhension, l'étayage de l'enseignant permet à l'élève de réussir.

→ **PPRE de pédagogie différenciée**

3^{ième} niveau : la difficulté est liée au fonctionnement des opérations mentales, des procédures ont été construites de manière erronée.

→ **PPRE d'accompagnement spécifique**

Ces différents niveaux de difficulté permettent de :

- déterminer la réponse pédagogique à proposer à l'élève.
- identifier l'objectif de remédiation ciblé dans le PPRE

GUIDE DE L'ENTRETIEN

1- Mise en situation :

Rassurer l'élève, lui préciser qu'il ne va pas avoir à « refaire » des exercices mais, à essayer d'expliquer comment il fait quand il fait ces exercices.

Ce temps d'entretien est un échange pour que l'enseignant comprenne comment il va pouvoir aider l'élève à mieux apprendre.

Dire que l'enseignant va prendre des notes pour se rappeler de ce qui aura été dit, pas pour noter ou juger l'élève.

2- Proposer à l'élève quelques exercices échoués tirés des évaluations de l'enseignant ou des évaluations nationales / départementales)

Laisser l'élève s'exprimer spontanément et/ou le questionner comme par exemple :

- *Te rappelles-tu cet exercice ?*
- *Peux-tu m'expliquer comment tu t'y es pris ?*
- *Par quoi as-tu commencé ?*
- *As-tu compris ce que tu devais faire ?*
- *Peux-tu me dire ce que tu n'as pas compris ?*
- *Est-ce qu'aujourd'hui tu le comprends ?*
- *Si je t'explique les mots, la consigne, est-ce que cela t'aide pour faire l'exercice ?*
- *Si on dessine ou on fait un schéma est-ce que cela t'aide ?*
- *Peux-tu me montrer comment tu fais pour réaliser cette tâche ?*

3- Noter ce que l'enfant exprime comme obstacle à sa compréhension. Cela permet d'identifier la difficulté :

- elle relève du temps, elle est liée à une situation passagère

→ **1^{er} niveau qui nécessite une attention de la part de l'enseignant mais pas un PPRE.**

- la difficulté relève d'un étayage, d'un accompagnement à la compréhension (lexique, organisation de la tâche, ...)

→ **2nd niveau qui nécessite un PPRE en termes de pédagogie différenciée dans la classe en individuel ou en groupe de besoin**

- la difficulté relève d'une construction erronée de la compétence

→ **3^{ème} niveau qui nécessite un PPRE dans le cadre d'un accompagnement spécifique.**

Cet accompagnement s'organise comme le niveau 2 dans la classe ou dans le cadre d'un décroisement en groupe de besoin.

P.P.R.E.
Programme Personnalisé de Réussite Educative

La loi d'orientation et de programmes pour l'avenir de l'école du 23 Avril 2005 précise dans son article 16 que :

« A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative. »

Nom :	Classe :
Prénom	Ecole :
Date de naissance :	Ville

Nom des responsables légaux	Adresse	N° de téléphone

Parcours scolaire de l'élève			
Année scolaire	Classe	Ecole	Aides mises en place

Evaluations : (TSL, GS, CP, CE, CE2, autres...)	Année	Résultats	Commentaires Analyse

Les réussites de l'élève

--

Les difficultés repérées dans les compétences déterminantes

--

Les observations du maître et informations recueillies aux entretiens individuels

--

Les compétences à travailler (hiérarchisées)

--

Objectifs de progrès évaluables visés

--

Descriptif de l'action

--

Modalités d'évaluation

--

Échéancier

--

Emploi du temps de l'élève (le cas échéant)

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN					
APRES MIDI					

Ce programme a été établi pour :

--

Observations de la famille au programme :

PPRE présenté le :

L'enseignant

Le directeur

Les parents

Programme de l'élève

(Document renseigné par l'élève conjointement avec l'enseignant de la classe)

Mon nom :

Mon prénom :

Ce qui est difficile pour moi à l'école :

Ce qui m'intéresse :

Je vais m'entraîner à :

Qui va pouvoir m'aider et comment ?

Qui à l'école :
Comment m'aider ?

Qui à la maison :
Comment m'aider ?

Qui ailleurs :
Comment m'aider ?

Quand ferons-nous le point ?

Signatures :

L'enfant

L'enseignant :